

LA NOUVION-EN-THIÉRACHE

Un enfant de chœur majeur agresse sexuellement ses camarades mineurs de l'église

Vincent Lacoche est accusé de trois agressions sexuelles sur des mineurs au Nouvion, en Thiérache en 2017 et 2018. Agé de 22 ans, il vit chez sa mère, qui exploitait une ferme, depuis revendue. Le prévenu souffre d'un retard mental à plus de 80% mais aussi de troubles du comportement pour lesquels il suit un traitement pharmaceutique lourd, à base de puissants neuroleptiques, depuis l'âge de 12 ans. Placé en Institut Médico-éducatif (IME), il en est sorti s'en savoir lire, écrire et compter. Embauché à l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de sa commune, il se rend tous les dimanches à l'église où il officie comme enfant de chœur. Il fait parfois l'objet de moquerie en raison de son handicap et de son obésité.

En 2017, il arrête son traitement, sans en parler à sa mère et à son psychiatre. Il devient agité et dépressif. Sa première victime, un jeune de 17 ans,

regulièrement devant l'église. Ils se serrent la main quand il se croisent. Un dimanche de septembre Xavier, il attend un ami devant la Mairie. Le prévenu s'approche de lui : «*Il est sympa ton pantalon, il est tenu par quoi ?*» «*Par un cordon*» lui répond la victime. Le prévenu lui caresse d'abord la

jambe avant de lui toucher le sexe. «*Casse-toi !*» lui dit le jeune, qui part et dépose plainte à la gendarmerie.

En juin 2018, il croise un autre garçon, 17 ans également, qu'il connaît de vue car il fréquente l'église. Pour une raison qu'il n'arrive pas à expliquer, il lui met la main aux fesses. «*Dégage ou je te frappe*», lui dit le garçon, qui dépose plainte à la gendarmerie.

En novembre 2018, il agresse un troisième garçon, âgé de 14 ans. L'adolescent le connaît de vue. Vincent Lacoche

s'approche de lui pour lui demander dans quel magasin il a acheté son survêtement. «*A Intermarché*» lui précise la jeune victime. «*Je peux le toucher ?*» propose le prévenu, qui lui met la main sur le sexe. L'adolescent choqué rentre chez lui, ressort peu de temps après à la demande de sa mère

«*Mon client à l'âge mental d'un gamin de 12 ans*»

pour aller faire des courses et croise à nouveau le chemin de Vincent Lacoche qui lui propose 20€ pour aller à la boulangerie et le rejoindre ensuite dans l'église. L'adolescent refuse et s'en va. De retour à la maison, il ne dit rien à ses parents car il a honte. Mais son comportement change au collège. L'adolescent

calme et studieux est exclu à plusieurs reprises des cours. Il finit par en parler au collège puis à ses parents. Une plainte est déposée. Il déclare que le prévenu ne lui a pas explicitement proposé un acte sexuel : «*A sa façon de me proposer 20€ pour le suivre dans l'église, j'ai pensé qu'il attendait quelque chose de moi.*»

Le prévenu, entendu début 2019, reconnaît les faits mais précise qu'il n'a pas voulu leur faire de mal. Il comprend ce qu'on lui reproche mais n'en mesure pas la gravité : «*J'ai arrêté mon traitement et j'ai pété les plombs.*»

Sa mère est entendue le 12 mars 2019 : «*Tout se passe bien avec mon fils mais je ne savais pas qu'il ne prenait plus ses médicaments car c'est lui qui gère son traitement.*» Le directeur de l'ESAT, le prêtre et son psychiatre ont dit que le prévenu les avait avertis de ce qu'il avait fait. Placé sous

contrôle judiciaire le 2 juillet 2019, il perd complètement les pédales et frappe sa mère. Il séjourne trois semaines à l'hôpital de Prémontré pour dépression et problème cardiaque. A la barre, visiblement très angoissé et fortement médicamenteusement, il reconnaît : «*Je sais qu'il ne faut pas toucher les*

autres. J'ai changé de traitement. Maintenant je reste tout seul pour ne pas avoir de problème.»

Maître Philippe Vignon défend la plus jeune des trois victimes : «*Victime de cette agression homosexuelle, il est aussi atteint que s'il avait été violé. Il est en*

«*Vous n'avez pas le droit de toucher les fesses des autres. Ne vous approchez plus des mineurs.*»

pleine puberté, à la recherche de son identité sexuelle. Aujourd'hui, c'est un gamin en souffrance. Le prévenu n'intègre pas ce qu'il a fait. Pourtant, il a conscience de l'interdit. Son retard mental n'explique pas tout. Il a du mal à accéder à une relation intime de son âge avec une femme. Par frustration, il agresse un adolescent.»

Maître Isabelle Belot, avocat des parents de l'adolescent, précise que «*la souffrance de leur fils, c'est aussi leur souffrance et celle de toute la famille*» : «*Ils étaient bienveillants avec le prévenu. Il a agressé leur fils. Pourtant, il continue à faire l'office à l'église. Désormais, ils interdisent à leur fille d'aller à la messe.*»

«*Je ne suis pas à l'aise sur ce dossier, indique le procureur. Mon postulat est de requérir une peine ayant du sens. Ce qui me*

marque, c'est son état mental. C'est un être vulnérable. Ce qui n'enlève rien au préjudice qu'il a fait subir à cette famille. Est-ce que l'on peut penser que sa place est en prison ? La réponse est non.» Il rappelle au prévenu une chose simple : «*Vous n'avez pas le droit de toucher les fesses ou le sexe des autres. Désormais, ne vous approchez plus des mineurs !*»

«*Mon client a l'âge mental d'un gamin de 12 ans, plaide maître Jean-Baptiste Henniaux. Il est atteint d'un trouble et cela se voit. Il sait qu'il a fait quelque chose de mal. Il a respecté son contrôle judiciaire. Sa maman, qui est une mère courage, lui a dit qu'il risquait la prison. Depuis il ne dort plus. Elle a engagé les démarches pour le mettre sous tutelle. Ne lui interdisez pas d'entrer en contact avec les jeunes. L'église, c'est la seule activité qui lui permet de se sentir utile.*»

Le prévenu écope d'un mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve opendant deux ans, avec obligation de soins en lien avec ses déviances sexuelles, interdiction de contact avec des mineurs. Inscrit au fichier des délinquants sexuels, il doit verser 2000€ l'adolescent, 800€ à chacun des parents et 400€ chacun pour leurs frais de justice.

BUCY-LE-LONG

Harcèlement de son ex-femme : «*Je voulais lui pourrir la vie parce qu'elle ma quitté*»

Damien Sommé, 31 ans, incarcéré à la prison de Laon, est libérable le 23 juin 2020. Il comparait devant le tribunal pour harcèlement et menace de mort à l'encontre de Justine, son ex-compagne, entre le 17 août et le 30 septembre 2018 à Bucy-le-Long.

Le couple vivait ensemble depuis un an. Une première pour Damien Sommé qui n'a jamais vécu de relation amoureuse stable. Il est imprévisible quand est sous emprise de cannabis. Sa compagne ne supporte plus cette situation qui les amène régulièrement à se disputer. Le 17 août, après une énième dispute plus violente que les autres où il lui dit «*gros tas, tu n'es qu'une sale pute*», elle lui demande de partir de chez elle mais il refuse.

Comme la victime appelle un ami à la rescousse, le compagnon quitte le domicile mais revient un peu plus tard : «*Je n'avais pas d'autre endroit où aller. J'avais besoin de temps pour me retourner et trouver un autre appartement.*»

Effrayée et craignant pour sa vie, elle se réfugie chez sa sœur. Elle ne sort plus que pour

travailler. Elle porte plainte à la gendarmerie. Elle n'a pas subi de violence physique mais décrit un traumatisme psychologique : «*J'ai de la haine pour lui, il me fait peur. Je crois qu'il a une arme.*»

Damien Sommé sait que sa compagne ne veut plus entendre parler de lui. Mais du 23 au 26 août, il l'appelle plus de 100 fois. Il lui fait également parvenir au cours du mois de septembre seize pages de textos, comptabilisés par les gendarmes, dans lesquels il la menace de mort : «*Demain on va bien rire. Reste bien au chaud car il va t'arriver des choses. Je vais t'amochoer. Tu ne te respectes pas. Sur la tombe de mon cousin, je vais vous fumer tous les deux.*»

Le prévenu accuse son ex-compagne de l'avoir trompé au cours de leur relation. La jeune femme dépose à nouveau plainte le 2 octobre. Damien Sommé est placé en garde à vue en décembre, où il reconnaît les faits : «*J'ai fait ça pour me venger car elle m'a quitté. Je voulais lui pourrir la vie.*

Jamais je n'aurais mis à exécution mes menaces. Je ne pensais pas qu'elle prendrait au sérieux mes paroles et que cela aurait ces conséquences sur elle. Je regrette de lui avoir fait peur et de l'avoir traumatisée. Mais elle ne disait jamais rien lorsque nous avions des mots.»

Le 20 juin 2019, son ex-compagne confirme les violences verbales. Quelques semaines plus tard, elle écrit au parquet

«*Est-ce qu'on est là pour le flinguer ? demande son avocat. Il n'est pas responsable de toutes les femmes tuées*»

pour retirer sa plainte afin de ne pas lui porter davantage préjudice. Entendu le lendemain, le prévenu maintient sa première version et ne change pas de cap face au tribunal : «*J'ai fait ça parce que j'étais jaloux, malheureux... Elle est ce qui m'est arrivé de mieux dans la vie. Elle m'a motivé pour que je passe mon permis et que je trouve du travail. Quand elle est partie, mon monde s'est écroulé. Aujourd'hui, je veux juste vivre*

tranquillement et ne plus avoir d'histoires.» Le prévenu compte 14 condamnations, déjà pour violence sur conjoint, mais aussi vols aggravés, recel d'armes...

«*Votre problème c'est vous, considère le procureur. Qui nous dit que vous n'allez pas recommencer ? Cette année, 160 femmes sont déjà mortes sous les coups de leur conjoint. Vous ne supportez pas qu'une*

femme puisse vous tromper ou vous quitter. Vous devenez violent par pure jalousie. Dans le passé, vous avez violenté deux de vos ex-compagnes. Certes, vous n'avez pas frappé la plaignante dans ce dossier, mais vous l'avez harcelée pendant plusieurs semaines. Elle aurait pu mettre fin à ses jours à cause de vous. Vous êtes un tueur silencieux qui vit dans son monde en dehors de toute réalité.» Il requiert 18 mois de prison dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans.

«*Est-ce qu'on est là pour le flinguer ?* plaide son avocat

maître Arnaud Miel. *Il n'est pas responsable de toutes ses femmes qui sont malheureusement mortes. Il n'a exercé aucune violence physique sur la victime. On n'est pas là pour faire de lui un exemple de féminicide. C'est un homme immature, meurtri par un passé qui le ronge. Cela ne justifie pas son acte mais l'explique en partie. Pour lui, le harcèlement n'est pas un acte violent.*» Le père du prévenu frappait régulièrement sa mère. Quand il a été en âge de s'opposer à son père, celui-ci l'a frappé et jeté à la rue. «*A l'époque, qui l'a protégé ?* demande maître Arnaud Miel. *Je vous demande de prendre une décision courageuse afin de lui éviter encore de la prison ferme et afin qu'il mette des mots sur ses maux.*»

Le prévenu écope de 18 mois de prison dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins psychiatriques, de suivre un stage contre la violence conjugale, de travail et une interdiction de contact avec la victime.